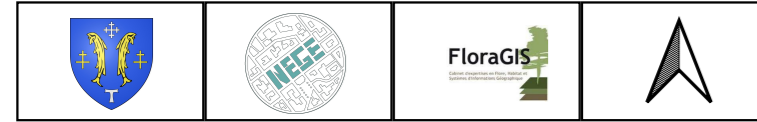


RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°3  
1 / 2 000e



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tiercelet en date du 20/12/2023  
Le Maire, Frédéric Karleskind

DÉTAIL DES ZONES

Zones urbaines (U)

- Ua : Secteur du centre ancien
- Ub : Secteur des extensions récentes
- Ub1 : Secteurs des extensions récentes où la règle des hauteurs est différente de la zone Ub
- Ue : Secteur des équipements d'intérêt collectif
- Ux : Secteur dédié aux activités artisanales et tertiaires
- Uy : Secteur dédié aux activités industrielles artisanales et tertiaires

Zone à urbaniser (AU)

- 1AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à destination habitat

Zones naturelles (N)

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteurs naturels de jardins
- Ne : Secteur naturel destiné aux équipements d'intérêt collectif
- Nf : Secteur naturel des forêts

Zones agricoles (A)

- Aa : Zone agricole inconstructible
- A : Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
- Éléments remarquables du paysage naturel- ERP (surfaciens)
- Éléments remarquables du paysage naturel- ERP (linéaires)
- Bande d'alignement des façades des constructions
- Marge de recul de 30 mètres à partie de la zone Nf
- Marge de recul de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau
- Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

